

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGE
à la STATION D'EPURATION de LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS**

Entre,

La Commune de la Rochefoucauld-en-Angoumois, représentée par Monsieur le Maire pour la signature de la présente par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2025 et désigné dans ce qui suit par « La collectivité »,
d'une part,

Et

La Société SARP SUD OUEST, représentée par Monsieur Christophe ALARY dont le siège social est à 8 Avenue Manon CORMIER CS20412 33530 BASSENS et le n° SIRET : 34103985700105 et désigné dans ce qui suit par « L'ENTREPRISE »
N° et date Agrément Charente : 2010-364-0001
d'autre part,

PREAMBULE

La station d'épuration des eaux usées de la commune de la Rochefoucauld-en-Angoumois située à La Maladrie 16110 RIVIERES ne peut recevoir pour y être traitées que les matières de vidange issues des fosses septiques, fosses toutes eaux et fosses étanches en provenance des particuliers (fosses d'eaux domestiques) et des activités sous condition d'acceptation.

La station d'épuration de la Rochefoucauld-en-Angoumois a été autorisée à rejeter les effluents traités de cette station dans le fleuve Charente par Arrêté Préfectoral du 25 Janvier 2007 ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières suivant lesquelles l'ENTREPRISE pourra déverser dans les ouvrages de prétraitement de la station d'épuration de la Rochefoucauld-en-Angoumois les matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques, à concurrence de 8 mètres cubes de matières par jour ouvrable de manière à ne pas dépasser la capacité autorisée de réception de matières de vidange sur la station (capacité nominale de la station).

La collectivité s'engage à épurer les matières déversées et valoriser ou éliminer les sous-produits issus du traitement.

Article 2 : NATURE DES DEVERSEMENTS

Il est bien spécifié que seul est autorisé le déversement de matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques, à l'exception notamment :

- des produits de prétraitement (graisses, etc..) de stations d'épuration

- des graisses de bacs dégraisseurs (restauration, agroalimentaire, etc..)
- des huiles et graisses usées
- des résidus et des boues contenant des hydrocarbures totaux en provenance des garages, stations-service, ateliers, etc...
- des résidus et des boues de cuve à mazout et installations pétrolières
- des résidus et des boues inertes (vase, sable décanté provenant des curages et des regards et réseaux d'égout de collectivités publiques ou privées)
- des résidus et des boues inertes (bacs de décantation d'usine à béton, cimenteries, etc...)
- des résidus et des boues toxiques provenant des industries de traitement de surfaces
- des résidus et des boues provenant de produits chimiques et de floculation chimique industrielle
- des matières extraites des dessableurs d'égout et station d'épuration, curage de fossé
- des boues de station d'épuration (fosse IMHOFF, etc. ..)

Cette liste n'est pas limitative. Elle fera l'objet de complément au fur et à mesure des observations qui seront faites par l'exploitant.

Les matières dépotées ne devront pas contenir de toxiques susceptibles de détruire la flore biologique utilisée dans le cycle du traitement des eaux résiduaires urbaines, et, ne devront pas être susceptibles de remettre en cause la valorisation agricole des boues d'épuration.

Le mélange du bac à graisse associé au dispositif d'assainissement non collectif (ANC) est autorisé. Dans ce cas, la présence de graisses mélangées aux matières de vidange devra être précisée dans le bordereau de déversement.

Les ANC des collectivités et des entreprises peuvent être acceptés sous réserve d'absence d'eaux usées d'origine autres que domestiques et d'une acceptation préalable du Grand Angoulême.

Le pH des matières déversées ne devra pas être inférieur à 5,5 et supérieur à 8,5.

Les concentrations chimiques des matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques ne devront à aucun moment dépasser les valeurs limites précisées en annexe de la présente convention (annexe 1).

Article 3 : MODALITES D'ACCES ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

3.1. - Accès à la Station d'Épuration

L'entreprise prendra contact au préalable avec l'agent d'exploitation de la station pour planifier l'intervention de dépotage (téléphone : 06 87 81 18 66).

La présente convention autorise l'accès au site de dépotage, mais en aucun autre point de la station d'épuration.

L'accès aux ouvrages de dépotage ne peut se faire qu'accompagner d'un agent d'exploitation de la collectivité

Dès signature de la présente convention, l'ENTREPRISE fournira à la collectivité l'identification de chacun de ses véhicules.

A l'exception des **SAMEDI, DIMANCHE et JOURS FERIES**, l'ENTREPRISE pourra accéder à la station **du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures.**

En dehors de ces horaires, l'accès aux ouvrages de déversement ne sera pas autorisé.

Les agents de l'ENTREPRISE devront respecter les règles d'accès et de sécurité appliquées sur la station d'épuration.

3.2. - Accès au point de déversement

Sur le point de déversement, le matériel installé est le suivant : un raccord de déversement extérieur, type pompier - diamètre intérieur 100 mm.

Les opérations de déversement s'effectueront de la manière suivante, **en présence d'un Agent d'Exploitation de la Station d'Épuration :**

- ↳ Identification du transporteur (immatriculation, agrément...)

↳ Identification de la nature et de la provenance des matières à déverser, c'est-à-dire présentation du bordereau d'enlèvement et de déversement des matières de vidange, lisible et complet ; en l'absence de ces informations, le dépotage sera refusé (article 5)

↳ Autorisation du dépotage dans la fosse de réception ↳ mesure instantanée et contrôle du pH et de la conductivité des matières déversées et de leur volume (voir article 4) ↳ prélèvement systématique d'un échantillon par l'agent d'exploitation

En fin de dépotage, il est interdit de rincer et de dépoter les fonds de cuve (sables, pierres, matières décantées).

Chaque déversement fera l'objet d'un enregistrement sur le logiciel d'exploitation de la station où seront précisés :

- nom de l'entreprise
- numéro d'immatriculation du véhicule ou identification du véhicule
- volume déversé mesuré par débitmètre
- valeur du pH et conductivité
- date et heure du dépotage

La collectivité remettra à l'ENTREPRISE chaque trimestre, un état récapitulatif des déversements mensuels.

3.3. - Utilisation et maintenance des ouvrages

Le dépotage des véhicules sera effectué par les employés de l'ENTREPRISE. Ceux-ci devront, après chaque opération, assurer le nettoyage des aires et trémies de réception, le matériel nécessaire étant tenu à leur disposition par la collectivité. Le contrôle de ces opérations sera effectué par les agents d'exploitation de la station.

3.4. - Arrêt technique des installations

La collectivité se réserve le droit d'interdire l'accès au point de déversement en cas d'incidents techniques ou de maintenance. L'entreprise en sera avertie par fax sous 48 h dans le cas d'une opération de maintenance programmée, et très rapidement dans le cas d'un arrêt technique.

La collectivité avertira l'entreprise de la remise en service des installations.

Article 4 - MESURES ET CONTROLES DES DEVERSEMENTS

4.1. - Mesures

Volume : le volume des matières de vidange dépotées sera comptabilisé à chaque déversement par la sonde de niveau (ultra-sons) de la fosse de réception. Une corrélation hauteur/volume permettra de comptabiliser le volume dépoté par l'ENTREPRISE.

PH : une mesure du pH des matières de vidange sera réalisée.

Conductivité : une mesure de la conductivité des matières de vidange sera réalisée.

D'autres analyses complémentaires sur site pourront être réalisées en fonction de l'appréciation de l'agent d'exploitation (DCO ; matières sèches...).

Ces mesures seront enregistrées sur le logiciel d'exploitation de la station d'épuration.

Localisation des mesures :

- Fosse de déversement des matières de vidange.

4.2 - Prélèvement d'échantillon et contrôle

La collectivité, gestionnaire de la station d'épuration de la Rochefoucauld en Angoumois, procède à des contrôles chimiques par prélèvement d'échantillon des matières de vidange, à chaque déversement.

Un laboratoire certifié COFRAC sera alors mandaté pour procéder aux contrôles de la qualité des produits déversés.

En cas de non-conformité avérée des échantillons prélevés, les frais supplémentaires d'analyse seront facturés directement à l'ENTREPRISE.

Les coûts des contrôles d'autosurveillance sont intégrés aux frais d'exploitation.

Article 5 - OBLIGATIONS INCOMBANT A L'ENTREPRISE :

A chaque déversement, comme précisé à l'article 3, le chauffeur du véhicule devra remettre un double du carnet à souche de « Bordereaux d'enlèvement et de déversement des matières de vidange » identifiant la matière déversée.

Le modèle de la collectivité est présenté en annexe. L'ENTREPRISE peut toutefois après validation par la collectivité utiliser son propre bordereau de déversement.

Si l'exploitant constate la non-conformité du produit après dépotage, l'ENTREPRISE s'engage à re-pomper le produit dans la fosse de réception

L'ENTREPRISE s'engage à ne jamais déverser de produits de quelque nature que ce soit, d'une manière ou d'une autre dans les réseaux publics d'eaux usées et eaux pluviales exploités par la collectivité.

L'ENTREPRISE s'oblige également, d'une manière générale, à respecter les dispositions de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 ainsi que ses textes d'application.

Par ailleurs, l'ENTREPRISE s'engage dépoter à la station d'épuration de la Rochefoucauld en Angoumois une quantité minimum de 50 m3 par an de matières de vidange.

Dans le cas où cette quantité ne serait pas atteinte, la Collectivité facturera annuellement à l'ENTREPRISE les volumes non utilisés au prix du m3 fixé à l'article 8.

Article 6 - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE - ASSURANCE CONTRE LES SINISTRES

Tout déversement réalisé en infraction aux dispositions ci-dessus engagera la responsabilité civile de l'ENTREPRISE. Cette dernière devra fournir chaque année une copie de sa police d'assurance garantissant la couverture des risques suivants :

- Responsabilité et assurance véhicules et chauffeurs
- Infractions

Assurance contre les sinistres

L'ENTREPRISE signataire sera responsable financièrement des dégâts ou privations d'utilisation des installations provoqués par son matériel ou son personnel.

Ces dispositions sont également valables pour les détériorations éventuelles des voies d'accès, barrières, clôtures, espaces verts dépendant du domaine privé de la collectivité.

Par ailleurs, la collectivité ne saurait en rien être tenu responsable des accidents dont serait victime le personnel de l'ENTREPRISE.

Article 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La Collectivité recevra de la part de l'ENTREPRISE une rémunération basée sur les quantités mensuelles déversés exprimées en volume de matières brutes, précisées dans l'état récapitulatif dressé mensuellement par la collectivité, et fourni par celle-ci dans un délai de 5 jours à terme du mois échu.

Article 8 - REMUNERATION DE LA COLLECTIVITE

8.1. - Contenu de la rémunération

La rémunération de la collectivité est calculée sur la base de tous les frais d'exploitation de la station de la Rochefoucauld en Angoumois pour l'année écoulée : frais de personnel, énergies, floculants, analyses, autosurveillance, amortissements, renouvellement du matériel, frais généraux, stockage, transport et traitement des sous-produits.

- **Frais d'exploitation 2025 : F exp 25,00 €/m3 Hors Taxes**

La rémunération trimestrielle facturée est le produit des frais d'exploitation F exp par le volume trimestriel déversé.

- **R trimestrielles = F exp x Quantité en volume**

F exp est le prix des frais d'exploitation révisés annuellement comme décrit ci-après.

8.2. - Ajustement annuel des frais d'exploitation

Le prix F exp est révisé au 1^{er} août de l'année N sur la base des frais d'exploitation de l'année N-I. Le prix révisé est alors applicable du 1^{er} août de l'année N au 31 juillet de l'année suivante.

La collectivité informera par écrit l'ENTREPRISE des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} août de l'année N, ceci dans le 1^{er} trimestre de chaque année N.

8.3. - Application de la taxe à la valeur ajoutée T.V.A

Une **T.V.A de 5,5 %** sera appliquée sur l'ensemble des prestations.

En cas de variation du taux ou de l'assiette, la rémunération en tiendrait compte.

8.4. - Nouvelles taxes

Toutes nouvelles taxes de quelque nature que ce soit qui seraient à posteriori imposées par la législation, seraient prises en considération pour l'élaboration des prix de la rémunération.

8-5. - Paiement

L'ENTREPRISE se libérera des sommes dues, dans un délai de trente jours à réception du titre de recette, auprès de Service de Gestion et Comptable de Confolens (16500).

Article 9 – PENALITES

➤ Si le pH mesuré instantanément lors de l'opération de déversement est inférieur à 5,5 ou supérieur à 8,5, une majoration de la facturation de 100 % sera appliquée à l'ENTREPRISE sur le volume déversé.

➤ Si la concentration chimique des matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques dépasse une des valeurs limites précisées en annexe de la présente convention, une majoration de la facturation de 100 % sera appliquée à l'ENTREPRISE sur le volume déversé.

➤ Si l'analyse d'un déversement faisait apparaître des produits interdits à l'Article 2 de la présente convention, ou si le déversement entraîne une non-conformité du traitement des eaux usées de la STEP ou une impossibilité de valoriser les boues en agriculture, une majoration de 100 % sera appliquée à l'ENTREPRISE sur le **volume mensuel déversé**.

Article 10 - CAS DE DENONCIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des conditions de déversements entraînant des dysfonctionnements de la filière de traitement ou portant atteinte au personnel d'exploitation la Collectivité peut suspendre de manière temporaire ou définitive la présente convention.

Article 11 - CHARGE FINANCIERE EXEPTIONNELLE

L'ENTREPRISE prendra en charge les surcoûts liés à une pollution éventuelle des effluents et des boues d'épuration de la station d'épuration d'Angoulême - Fregeneuil, en cas de déversements de matières de vidange non autorisés ou contaminés.

Article 12 - MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 13 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 1er Janvier 2025 pour une durée de **1 an renouvelable par tacite reconduction.**

Par ailleurs, la convention cessera de fait au cas où la législation en vigueur, interdirait à la Collectivité de pouvoir recevoir ou traiter les produits de déversements, objet de la présente convention.

Article 14 - PERIODE D'ESSAI

Les deux parties signataires de la présente convention s'accordent une période d'essai de six (6) mois à partir de sa date d'effet, à l'issue de laquelle certains articles pourront être modifiés, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties élisent domicile :

Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois
Service assainissement
1 Place Emile roux
16110 LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
☎ : 05.45.62.02.61

Station d'épuration de La Rochefoucauld-en-Angoumois
La Maladrie
16110 RIVIERES
Service Assainissement : 05.45.62.02.61 - Responsable Station : 06.87.81.18.66

La Société SARP SUD OUEST - BASSENS (33530)
☎ : 05.57.77.52.10
N° SIRET : 34103985700105

L'AGENCE LOCALE SARP SUD OUEST – ANGOULÊME (16000)
☎ 05.45.61.25.11

ARTICLE 16 - LITIGES

Le tribunal compétent en cas de litige sera le TRIBUNAL ADMNISTRATIF de POITIERS.

Fait en double exemplaire à La Rochefoucauld-en-Angoumois,
Le 03 avril 2025

Le Maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois,
Jean-Louis MARSAUD



Le représentant de la Société SARP SUD OUEST,

ANNEXE 1

VALEURS LIMITES DES EFFLUENTS DEVERSES

Paramètres	Valeurs Limites	Unités
	5.5 < 8.5	
Hydrocarbures Totaux	10	
Graisses (substances Extractibles à l'Hexane)	150	mg/ l
ELEMENTS TRACES (1)		
Cadmium	10	mg/ kg de MS
Chrome total	1 000	mg/ kg de MS
Cuivre	1 000	mg/ kg de MS
Mercure	10	mg/ kg de MS
Nickel	200	mg/ kg de MS
Plomb	800	mg/ kg de MS
Zinc	3000	mg/ kg de MS
COMPOSES TRACES (1)		
Total 7 principaux PCB	0.8	mg/ kg de MS
Fluoranthène	5	mg/ kg de MS
Benzo (b) Fluoranthène	2.5	mg/kg de MS
Benzo (a) pyrène	2	mg/ kg de MS

(1) Référence arrêté du 8 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de station d'épuration

Nota : cette liste n'est pas limitative compte tenu de l'évolution de la législation tant sur la nature des rejets que sur la valorisation des boues issues du procédé d'épuration.

ANNEXE 2
PLAN DE GESTION DES RISQUES

L'ENTREPRISE s'engage à respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité (tenue adaptée, protections corporelles individuelles, etc.).

L'ENTREPRISE s'engage à respecter les réglementations en vigueur sur le transport des déchets.



2025_02_01

Affiché et mis en ligne le 4.10.2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RICHARD Christophe (pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°1 : Approbation du compte financier unique (CFU) du budget Énergies Renouvelables

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Énergies Renouvelables de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Énergies Renouvelables de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre 0 abstention et 18 pour s'étant manifestés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget Énergies Renouvelables de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 3 avril 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_02_02

Affiché et mis en ligne le... 4/04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RICHARD Christophe (pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°2 : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) du service assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du service assainissement de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du service assainissement de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

AR Prefecture

016-200083293-20250404-DEL_2025_02_02-DE
Reçu le 04/04/2025



Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre 0 abstention et 18 pour s'étant manifestés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du service assainissement de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 3 avril 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_02_03

Affiché et mis en ligne le 4.10.4.2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RICHARD Christophe (pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°3 : Affectation des résultats du budget assainissement

Au vu du compte financier unique, Monsieur le maire présente l'affectation des résultats détaillée comme suit pour le budget assainissement :



ASSAINISSEMENT

2024

PREPARATION BUDGETAIRE - AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes d'investissement de l'année 2024	178 770,28	Recettes de fonctionnement de l'année 2024	155 533,77
Dépenses d'investissement de l'année 2024	127 930,70	Dépenses de fonctionnement de l'année 2024	456 068,11
Résultat d'investissement de l'année	50 839,58	Résultat de fonctionnement de l'année	-300 534,34
Résultat 2023 reporté	220 382,04	Résultat 2023 reporté	160 885,69
Résultat d'investissement 2024	EXCEDENT 271 221,62	Résultat global de fonctionnement 2024	Déficit -139 648,65
Compte 001 sur 2025	Recettes		
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2024		AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE	
Recettes non perçues en 2024 et à percevoir	0	Excédent de fonctionnement global 2024	-139 648,65
Travaux à réaliser et non payés en 2024	0,00	Besoin de financement global + une partie du financement de l'investissement de 2024 (cpt1068)	
Solde des restes à réaliser	0,00	Résultat de fonctionnement de l'année	Déficit -139 648,65
Résultat d'investissement 2024	271 221,62	compte 002 sur 2025	Dépenses
Résultat réel d'investissement 2024	EXCEDENT 271 221,62		
	Recettes		
Besoin de financement global			
compte1068 sur 2025	Recettes		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au budget pour 2025, les résultats de la façon suivante :

- 1°) Recettes d'investissement :
Au compte 001 la somme de 271 221,62 €
- 2°) Dépenses de fonctionnement :
Au compte 001 la somme de 139 648,65€.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 3 avril 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_02_04

Affiché et mis en ligne le... 4/04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RICHARD Christophe (pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°4 : Approbation du compte financier unique (CFU) de la
Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

AR Prefecture

016-200083293-20250404-DEL_2025_02_04-DE
Reçu le 04/04/2025



Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre 0 abstention et 18 pour s'étant manifestés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

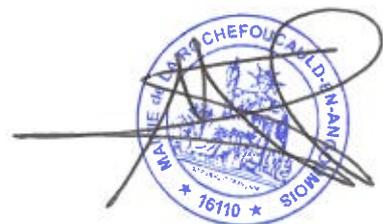
Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 3 avril 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_02_05

Affiché et mis en ligne le 4/04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RICHARD Christophe (pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°5 : Affectation des résultats de la Commune

Au vu du compte financier unique, Monsieur le maire présente l'affectation des résultats détaillée comme suit pour le budget Commune :



COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS				2024	
AFFECTATION DES RESULTATS 2024					
INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Recettes d'investissement de l'année 2024		1 168 608,28 €	Recettes de fonctionnement de l'année 2024		4 653 445,67 €
Dépenses d'investissement de l'année 2024		1 345 912,89 €	Dépenses de fonctionnement de l'année 2024		4 044 791,12 €
Résultat d'investissement de l'année		177 304,61 €	Résultat de fonctionnement de l'année		608 654,55 €
Résultat 2023 reporté		171 509,75 €	Résultat 2023 reporté		737 520,58 €
Résultat d'investissement 2024	DEFICIT	348 814,36 €	Résultat global de fonctionnement 2024	EXCEDENT	1 346 175,13 €
Compte 001 sur 2025	Dépenses			Recettes	
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2024			AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE		
Recettes à percevoir car non perçues en 2024		305 647,00 €	Excédent de fonctionnement global 2024		1 346 175,13 €
Travaux à réaliser et non payés en 2024		177 533,63 €	Besoin de financement global + une partie du financement de		220 700,99 €
Solde des restes à réaliser		128 113,37 €	Résultat de fonctionnement de l'année	EXCEDENT	1 125 474,14 €
Résultat d'investissement 2024		348 814,36 €	compte 002 sur 2025	Recettes	
Résultat réel d'investissement 2024	DEFICIT	220 700,99 €			
	Dépenses				
Besoin de financement global		220 700,99 €			
compte 1068 sur 2025	Recettes	220 700,99 €			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'affecter au budget pour 2025, les résultats de la façon suivante :

1°) Dépenses d'investissement :
Au compte 001 la somme de 348 814,36€

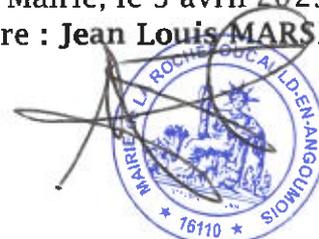
2°) Recettes de fonctionnement :
Au compte 002 la somme de 1 125 474,14€

3°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 220 700,99€

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 3 avril 2025
Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_02_06

Affiché et mis en ligne le... 4.10.2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)****Séance du 3 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RICHARD Christophe (pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°6 : Virement de Crédits sur le budget Commune « création de l'opération n°212 - Achats de terrains » (DM n°2)**Objet :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du virement de crédit suivant sur le budget de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
DI 21 / 2111 / 212 / 845 / 8451	Terrains nus	600,00€
Total		600,00€

AR Prefecture016-200083293-20250404-DEL_2025_02_06-DE
Reçu le 04/04/2025**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
D I 23 / 2315 / 192 / 845 / 8451	Installations, matériel et outillage techniques	600,00€
Total		600,00€

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 3 avril 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_02_07

Affiché et mis en ligne le 4/04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RICHARD Christophe (pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°7 : Autorisation de demande de subvention

Collégiale St-Cybard - « Projet Foucault de Livron »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose que le projet va nécessiter le dépôt de nouvelles demandes de subventions auprès des différents partenaires.

Il explique que cet investissement est l'occasion de pouvoir mettre en œuvre un projet indispensable pour la mise en valeur du patrimoine et l'attractivité culturelle et touristique du territoire.

Pour mener ce projet à son terme et le financer, Monsieur le Maire explique la nécessité de demander des subventions.



Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer. Il est demandé aux membres du conseil de valider ce projet et d'autoriser le maire à déposer les demandes de subvention au titre du projet « Foucault de Livron » en tenant compte du plan de financement suivant :

Délibérations visées : 2024_04_11

Coût total de l'investissement : 419 904.16 € HT

Projet Foucault de Livron

Montant de l'investissement prévisionnel & Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Mandat de Maîtrise d'ouvrage SPL-Gama	26 760,00	DRAC	108 500,00
Etudes architecturales Honoraires APP Dodeman	27 000,00	Région	60 000,00
Diagnostcs réglementaires & parasitaires (amiante, plomb, termites)	3 470,00	Département	76 000,00
Sondages avant travaux	1 066,66	PVD	11 375,00
Mission CT	4 900,00	EU	80 000,00
Mission CSPS	4 207,50	Sous-Total Aides publiques	335 875,00
Travaux de restauration	270 000,00	Auto-financement	84 029,16
Etudes & Honoraires sur scénographie Scénographie	17 500,00 65 000,00		
Total	419 904,16	Total	419 904,16

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

Autorisent le Maire, à effectuer les demandes de subventions et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 3 avril 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_02_08

Affiché et mis en ligne le... *Lily 12/02/25*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RICHARD Christophe (pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°8 : Tarifs occupation de l'Espace Public « village d'artisans »

Le Maire expose qu'à l'occasion de la 2^{ème} édition du marché artisanal qui aura lieu du 12 juillet 2025 au 17 août 2025, le village d'artisans sera installé en centre-ville sur la place Lucienne et James Rondinaud, passage entre l'esplanade Léon Jarton et la rue des Halles.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public :

- Forfait VENDREDI/SAMEDI/DIMANCHE : 30€
- Un jour : 10€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve : les tarifs

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 3 avril 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_02_09

Affiché et mis en ligne le... 4.1.2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RICHARD Christophe (pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°9 : Tarifs vente charentaises et produits dérivés

La commune a amorcé une politique de marketing territorial culturel et touristique dès le début de ce mandat. Il s'agit d'une politique de territoire en lien avec le patrimoine local, à savoir le château de La Rochefoucauld, le couvent des Carmes, la collégiale Notre Dame et le savoir-faire local d'entrepreneurs de la commune.

Parmi les moyens retenus pour promouvoir la commune, il a été retenu la vente d'objets dérivés aux couleurs de la ville. Ils devront permettre d'augmenter la visibilité de la ville, d'augmenter le sentiment d'appartenance et de fierté des habitants tout en concourant à l'attractivité de la ville.

Cette identité touristique sera reprise sur des objets dérivés que la ville va progressivement mettre en vente.

Les objets dérivés seront vendus dans deux lieux différents : la médiathèque municipale Les maximes et l'Office de Tourisme La Rochefoucauld-Porte du Périgord.



Concernant le prix des charentaises, il convient de modifier son montant. En effet le premier tarif de 40€ s'inscrivait dans un projet de communication réservant l'exclusivité des premières ventes aux habitants de la commune (du 20 mars au 5 avril 2025).

Il convient donc de fixer de nouveaux tarifs entrant en vigueur le 7 avril 2025. Pour les Charentaises celui-ci devra être identique au tarif de vente à l'atelier pratiqué par l'entreprise Rondinaud SAS. Ceci afin de ne pas porter préjudice à l'activité économique et commerciale du fabricant.

PRODUITS	PRIX NET DE REVENTE à compter du 7 avril 2025
CHARENTAISES	49.00€
MUGS	8.00€
TOTE BAGS	10€

La ville se réserve le droit de choisir les structures habilitées à la revente des produits dérivés et des affiches, dont il est précisé que celle-ci se fait dans la limite des stocks disponibles. Les articles sont en vente à la médiathèque municipale et à l'Office de Tourisme. La médiathèque municipale par le biais de la régie de recette existante et l'Office de Tourisme dans le cadre d'une convention de dépôt-vente prévoyant une rémunération de l'OT à hauteur de 20% du prix de vente de chaque produit vendu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve : les tarifs

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécourse citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 3 avril 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_02_10

Affiché et mis en ligne le... 4/10/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RICHARD Christophe (pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°10 : Virement de crédits sur le budget Assainissement (DM n°2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
67 / 673 / 2	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	275,00
	Total	275,00

AR Prefecture016-200083293-20250404-DEL_2025_02_10-DE
Reçu le 04/04/2025**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
65 / 6541 / 2	Créances admises en non-valeur	275,00
	Total	275,00

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 3 avril 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_02_11

Affiché et mis en ligne le... 4.10.2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (pouvoir à DES GEORGES Marie-Christine), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RICHARD Christophe (pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°11 : Signature d'une convention avec SARP SUD OUEST fixant les modalités de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois

Le Maire expose que :

- La collectivité a signé une convention avec la société SUEZ RV OSIS OUEST dont le siège social se situe Zone d'Emploi de Ma Campagne 16800 ANGOULEME, fixant les modalités de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de La Rochefoucauld,
- Le nom de la société figurant dans la convention n'est plus d'actualité suite à une restructuration au sein du groupe SARP,
- Le nom de la société SUEZ RV OSIS OUEST se nomme désormais SARP SUD OUEST,



Monsieur le Maire propose, après mise à jour, de renouveler la convention fixant les modalités de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle convention qui annule et remplace celle initialement signée le 18 février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécurse citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 3 avril 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

